

COMMUNE DE



Délibération N°08/2023
Séance du 20 septembre 2023

Délibération ouvrant un crédit d'investissement de CHF 125'000, -- au Maire pour l'inscription d'une servitude de 5ans sur une partie de la parcelle N° 175, sise chemin de la Brenaz afin d'installation de l'école provisoire

Vu l'accord de la propriétaire de mettre à disposition pour une durée de 5 ans une partie de la parcelle N°175, sise chemin de la Brenaz;

vu la nécessité d'y installer une école provisoire fonctionnelle dès la rentrée scolaire 2024-2025 ;

vu les conclusions de l'étude de faisabilité pour l'agrandissement du groupe scolaire du bureau AETC du 23 août 2022;

vu le plan de proposition de servitude établi par le bureau HCC le 26 mai 2023 ;

vu la demande de dérogation à la zone agricole en cours ;

vu les discussions de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 21 août 2023 ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité,

1. D'autoriser le Maire à signer un acte notarié pour inscription d'une servitude en faveur de la commune pour 5 ans, sur une partie de la parcelle N°175, propriété de MONARD Emilie Samantha, née SAILLET, pour un montant total de CHF 120'000, --, selon plan de servitude établi par le bureau HCC le 26 mai 2023, sous réserve de l'octroi de la dérogation à la zone agricole ;
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 125'000. -- .
Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 120'000, -- en vue de ce bail,
 - b) un montant estimé à CHF 5'000, -- pour les frais d'acte de servitude et autres frais,

COMMUNE DE

 **PUPLINGE**

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense conjointement au crédit de réalisation de l'agrandissement du groupe scolaire, à partir de la première année de mise en activité prévue en 2028 ;
5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 125'000, -- afin de permettre l'exécution de ce crédit ;
7. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.


L.-Raquel PRY
Présidente


Patricia BENNICHI
Secrétaire

Puplinge, le 20 septembre 2023